



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°194/2023

OBJET : Neutralisation de 4 places de stationnement le 28 juin 2023 – du 66 au 70 avenue de la Cour de France.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération du Conseil municipal n°011/2023 en date du 6 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de Madame Isabelle CARRE, 66 avenue de la Cour de France, en date du 22 juin 2023, pour des travaux de terrassement,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de neutraliser quatre places de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de terrassement vont avoir lieu au 66 avenue de la Cour de France, le 28 juin 2023.

Article 2 : 4 places de stationnement seront neutralisées, du n°66 au n°70 avenue de la Cour de France, le 28 juin 2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 4 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de trois places de stationnement s'élève à 17€ pour les deux premières places et de 9€ pour la place supplémentaire. Soit un total de 35€.

Ce montant sera à régler auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

Article 5 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 22 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.